

AGIR POUR SON



QUARTIER

GUIDE

des Conseils de Quartier

2023/2024



INFORMATIONS ET INSCRIPTIONS :
DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE / DÉMARCHES QUARTIERS
01 41 52 53 40 - www.ville-villepinte.fr





Martine VALLETON
Maire de Villepinte
1^{ère} Vice-présidente
en charge de
l'Aménagement
du Territoire Paris
Terres d'Envol

Échanger et construire des projets participatifs...

La ville de Villepinte a développé des espaces d'échanges et de débats en créant cinq Conseils de Quartier en 2008. En 2017, la Ville a décidé de reconduire les Conseils de Quartier au nombre de deux ; sachant que le Conseil Citoyen couvrait l'ensemble des six quartiers prioritaires Politique de la Ville (Fontaine Mallet ; Pasteur ; 4 Tours ; Les Trilogies ; Les Merisiers et Parc de la Noue) de 2015 à 2021. Après dissolution du Conseil Citoyen « Bien Vivre à Villepinte » en 2022, la Ville a décidé de reconduire le dispositif en 2023 au nombre de deux, à l'échelle du territoire dont les quartiers prioritaires.

Le Conseil de Quartier est un outil de démocratie participative pour échanger et construire des projets participatifs. C'est un espace de débats composé de plusieurs personnes d'un même quartier (Nord ou Sud) qui constituent un relais entre les habitants et la Municipalité.

Les membres de ce Conseil ont l'opportunité de penser la vie de leur quartier, de construire des projets concrets et de recueillir l'avis des habitants (expertise d'usage).

S'impliquer dans une instance de démocratie locale, implique de consacrer du temps pour les autres et pour la collectivité. C'est aussi renforcer et compléter la démocratie représentative, pour trouver ensemble les solutions pour notre Ville.

Ce guide a été élaboré pour accompagner les conseillers de quartier dans leur démarche mais aussi de faire des Conseils de Quartier des instances actives, identifiées et reconnues par les habitants du quartier.

Martine Valleton

1. LES CONSEILS DE QUARTIER

Présentation des Conseils de Quartier.....	P.5
Les Missions	P.6
Le Fonctionnement	P.7
La Cartographie et le suivi administratif.....	P.8
Vos élus de Quartier.....	P.9

2. LES DIFFÉRENTES INSTANCES PARTICIPATIVES DE LA VILLE

Conseil Municipal des Enfants / Conseil Villepinois de la Jeunesse / Conseil des Sages	P.11
---	------

3. L'INSTITUTION

Les compétences de la Métropole du Grand Paris	P.13
Les compétences de l'Établissement Public Territorial de Paris Terres d'Envol	P.14
Les compétences de la Ville	P.15

1.

**LES CONSEILS
DE QUARTIER**

PRÉSENTATION



Les Conseils de Quartier ont été créés par la loi du 27 février 2002, dite loi Vaillant, relative à la démocratie de proximité, codifiée à l'article L.2143-1 du code générale des collectivités territoriales.

La Ville de Villepinte a développé cette initiative en créant cinq Conseils de Quartier en 2008 et a reconduit le dispositif en 2014.

Les Conseils de Quartier étant institués pour une durée d'un mandat municipal, la Municipalité a décidé de reconduire ce dispositif lors du Conseil Municipal du 7 juillet 2020.

La Délibération n°2023-080 du Conseil Municipal de la Ville de Villepinte, a adopté la réactivation des Conseils de Quartier au nombre de deux.

Les fonctions principales des Conseils de Quartier villepintois sont définies comme étant :

- **un vecteur d'information** : par sa proximité et son fonctionnement tendant à favoriser le dialogue, le Conseil de Quartier est un lieu idéal pour faire circuler l'information. Ces relais locaux permettent de sensibiliser les populations en amont et favorisent la compréhension et l'acceptation des projets. Les Conseils de Quartier constituent également un bon moyen pour la commune de s'informer de l'activité du territoire et des problèmes rencontrés par les habitants ;
- **une force de proposition** : la connaissance de la réalité locale et l'expertise d'usage des membres du Conseil de Quartier peuvent les amener à formuler des propositions et porter de véritables projets pour la ville ;
- **un animateur de lien social** : les Conseils de Quartier sont des lieux de rencontres où se tissent et se renforcent les liens entre habitants, développant le sentiment d'appartenance à son territoire.

LA LOI VAILLANT DU 27 FEVRIER 2002 SUR LA DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ

La loi sur la démocratie locale dispose que les Conseils de Quartier doivent exister obligatoirement dans les communes de plus de 80 000 habitants. Leur création est facultative dans les communes de 20 000 habitants à 80 000 habitants.

La composition, les modalités de fonctionnement et les compétences de ces instances ne sont pas précisées par la loi du 27 février 2002, mais fixées par le Conseil Municipal. La charte des Conseils de Quartier, adopté lors du conseil municipal du 24 juin 2023, précise toutes les modalités de fonctionnement de cette instance participative.

LES MISSIONS



Les Conseils de Quartier initient et accompagnent des projets en s'inscrivant dans une démarche collective avec les habitants. Il agit dans l'intérêt général de la ville, du quartier et de ses habitants.

Le Conseil de Quartier a différentes missions de :

- **consultation** sur les projets concernant le quartier ou ayant une incidence sur son devenir ;
- **concertation** sur les questions concernant le quartier à la demande de la mairie ;
- **relayer** les informations ou les réponses apportées par la Municipalité aux problématiques du quartier ;
- **échanges** sur les sujets que le Conseil de Quartier détermine ;
- **proposition** sur les questions concernant le quartier sur sa propre initiative ou à la demande de la mairie ;
- **mobilisation** de l'expertise citoyenne ;
- **contribution** à l'animation du quartier en participant à des projets en liaison avec les actions municipales ou le monde associatif (animation et vie sociale) ;
- **participation** à la construction des projets du quartier dans les différentes phases du projet : diagnostic, conception, réalisation et évaluation le cas échéant ;
- **contribution** au renforcement du lien social et de la vie collective du quartier.

Les conseillers de quartier et les élus sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable une fois, soit l'équivalent de la durée de la mandature municipale.

Accepter cette fonction est un engagement vis-à-vis de la vie locale qui demande un minimum de participation aux réunions du Conseil de Quartier. Un conseiller absent aux réunions du Conseil, une année durant, devra renoncer à ses fonctions.

Toutefois, le conseiller de quartier, à sa demande écrite, peut démissionner de ses fonctions au cours de son mandat. De même, si les missions confiées au conseiller de quartier, telles que mentionnées dans la charte de fonctionnement, ne sont plus remplies, que ce soit par empêchement personnel ou pour tout autre motif, la Municipalité peut nommer pour la durée du mandat restant à courir, un nouveau conseiller de quartier selon les modalités prévues.

Nul ne peut être désigné simultanément conseiller de quartier de plus d'un Conseil de Quartier, et/ou siéger au Conseil Municipal.

LE FONCTIONNEMENT



Pour chaque Conseil de Quartier :

- **le Maire** est membre de droit ;
- **un président**, est désigné par le Conseil Municipal ;
- **4 élus** sont désignés, dont leur rôle sera d'assurer la liaison entre le Conseil de Quartier et le Conseil Municipal, d'accompagner les débats, de préciser les enjeux, de traduire les orientations et les choix Municipaux. Un siège (sur les 4) sera réservé aux membres de l'opposition Municipale ;
- **6 représentants d'associations** différentes, impliquées dans chacun des quartiers seront désignés ;
- **12 habitants volontaires** du quartier concerné seront nommés.

Les Conseils de Quartier accueillent toute personne de 18 ans et plus qui souhaite concourir à l'amélioration du cadre de vie du quartier au titre de sa résidence ou de son activité. La composition s'efforce d'être paritaire, intergénérationnelle et représentative de la diversité géographique, culturelle et sociale de la population.

Les Conseils de Quartier pourront se réunir :

- **en formation restreinte**, deux fois par an (réunissant exclusivement les conseillers de quartier), pour suivre et accompagner la mise en œuvre des projets participatifs ou de quartier avec les acteurs concernés ;
- **en groupe de travail thématique**, pouvant être mis en place sur des thématiques fortes (Education, Prévention Sécurité, Environnement, Urbanisme, Développement Durable, Handicap, Jeunesse et Parentalité, Aménagement de la vie publique du quartier) où les habitants dialogueront. L'objectif étant de formuler des avis et des propositions pour améliorer les pratiques et développer des initiatives qui répondent à un besoin du territoire ;
- **en formation plénière**, une fois par an, pour communiquer autour des actions mises en place de tous les Conseils de Quartier et échanger sur d'autres thématiques transversales (point d'étape de projets structurants et de bilans essentiellement).

CARTOGRAPHIE



QUARTIER NORD

Vieux Pays/
Haie Bertrand
Les Mousseaux
Marie-Laurencin
La Pépinière
Parc de la Noue

QUARTIER SUD

Clos Montceux
Vert-Galant
Pasteur
Fontaine Mallet
4 tours/Trilogies
Les Merisiers

LE SUIVI ADMINISTRATIF



L'organisation des réunions et le suivi administratif seront assurés par le service Démarches Quartiers de la Ville qui aura pour rôle de :

- **organiser** les réunions des Conseils de Quartier ;
- **assurer** la communication et la valorisation des actions du service ;
- **mobiliser** les services et les partenaires associés au sein des réunions ;
- **accompagner** les porteurs de projets dans la réalisation de leurs actions ;
- **encourager** le travail collaboratif et transversal dans la mise en œuvre des projets ;
- **rechercher** des moyens permettant l'émergence, la diffusion et la réalisation des initiatives locales.

Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour, seront envoyées par la Ville à l'ensemble des membres du Conseil de Quartier par courrier ou par message électronique au moins deux semaines avant la date de la réunion du Conseil de Quartier.

Les conseillers peuvent échanger avec le service Démarches Quartiers par voie électronique à l'adresse **demarchesquartiers@ville-villepinte.fr**

VOS ÉLUS DE QUARTIERS



**Le Maire,
MEMBRE DE DROIT
DES DEUX CONSEILS
DE QUARTIER
(NORD ET SUD)**



Martine VALLETON
Maire de Villepinte
1^{ère} Vice-présidente déléguée
à l'Aménagement du Territoire
Paris Terres d'Envol

QUARTIER NORD



**PRÉSIDENTE
Shéhérazade KASMI**

Adjointe au Maire
de quartiers déléguée
à la Démocratie
Participative et
à la Restauration
Municipale



**ÉLUE
Rénatha ANCHARUZ**

Conseillère Municipale
déléguée à la Lutte
contre les Violences
faites aux Femmes



**ÉLUE
Graciela VACHER**

Conseillère Municipale
déléguée au Studio
d'Enregistrement, à la
Diversification des Pratiques
Musicales et à l'Organisation
de la Fête de la Musique



**ÉLU
Arnaud GALIN**

Conseiller Municipal
délégué à la Proximité
et au suivi du Conseil
des Jeunes

Fabrice SCAGNI
Conseiller Municipal de l'opposition

QUARTIER SUD



**PRÉSIDENTE
Monique VERTÉ**

Adjointe au Maire
déléguée à la Politique
de la Ville, aux Relations
avec les Cultes
et au Dialogue
Interreligieux



**ÉLU
Jean-Paul VALLETON**

Adjoint au Maire de quartiers
délégué au Parc Automobile,
au Garage Municipal,
à l'Etat-Civil/Affaires
Générales et aux Elections



**ÉLUE
Nadette TROUDART**

Adjointe au Maire
de quartiers déléguée
à l'Enfance et au Lien
Intergénérationnel



**ÉLUE
Caroline TEIXEIRA**

Conseillère Municipale
déléguée aux Relations
avec les Administrés,
à la Simplification des
Démarches et de la
Dématérialisation

Nelly ROLAND
Conseillère Municipale de l'opposition

2.

**LES DIFFÉRENTES
INSTANCES
PARTICIPATIVES
DE LA VILLE**



LES DIFFÉRENTES INSTANCES PARTICIPATIVES DE LA VILLE

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) est un dispositif citoyen, piloté par le service enfance, composé d'une quarantaine d'enfants de niveaux CM1 et CM2 qui souhaitent s'engager dans la vie de leur commune et s'exprimer sur des sujets qui les concernent. Lieu de réflexion, le CME a pour mission d'élaborer des projets d'intérêt général et de les mettre en œuvre.

Le CME se compose de deux commissions d'une vingtaine d'enfants chacune qui se réunissent une semaine sur deux en alternance :

- **commission Nord** : écoles La Pépinière, Victor-Hugo 1 et 2, Paul-Langevin, Saint-Exupéry, Marie-Laurencin ;
- **commission Sud** : écoles Charles-de-Gaulle, Lucie-Aubrac, Jean-Moulin, Pasteur, Charles-Péguy, Vert-Galant 1 et 2.

Véritable travail d'équipe, le CME sensibilise les enfants à une démarche citoyenne et donne une place particulière aux adultes de demain.

CONSEIL VILLEPINTOIS DE LA JEUNESSE

Le Conseil Villepintois de la Jeunesse (CVJ) est une instance de consultation et de participation des jeunes (12 - 17 ans) à la vie publique de leur commune. C'est un lieu d'expression où les jeunes Villepintois peuvent échanger, faire des propositions et mettre en place des projets concrets.

Le Conseil Villepintois de la Jeunesse a pour objectifs :

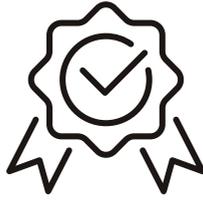
- **d'amener** les jeunes à participer à la vie démocratique ;
- **d'inciter** les jeunes à participer à la vie locale de leur commune en s'associant aux projets municipaux et en mettant en place des actions en lien avec l'actualité de la Ville ;
- **d'accompagner** le développement de l'esprit de citoyenneté des jeunes ;
- **de formuler** des propositions pour la jeunesse.

CONSEIL DES SAGES

Le Conseil des Sages est une instance consultative, de réflexion et de propositions. Par ses avis et ses études, il permet à l'équipe Municipale de prendre en considération les préoccupations, les besoins et les attentes des seniors. Comme toute instance consultative, le Conseil des Sages n'est pas un organisme de décision. Toute personne de 55 ans ou plus, retraité ou pré-retraité peut participer aux Conseils des Sages.

3.

L'INSTITUTION



LES COMPÉTENCES DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

La Métropole du Grand Paris a vu le jour le 1^{er} janvier 2016. Elle a été créée par la loi de Modernisation de l'Action Publiques Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM), et complétée par la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 (loi NOTRE).

Elle regroupe la Ville de Paris et 131 communes, comprenant l’intégralité des communes des départements de la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) ainsi que sept communes de la grande couronne (six de l’Essonne et une du Val-d’Oise).

Les communes membres de la Métropole sont par ailleurs réparties en 11 EPCI sans fiscalité propre et à statut particulier, les Établissements Publics Territoriaux. Toutefois, la Ville de Paris dispose d’un statut spécifique de collectivité à statut particulier (anciennement Commune et Département) et n’est pas un Établissement Public Territorial.



- T1** : Ville de Paris (n’est pas un EPT)
- T2** : Vallée Sud Grand Paris (VSGP)
- T3** : Grand Paris Seine Ouest (GPSO)
- T4** : Paris Ouest La Défense (POLD)
- T5** : Boucle Nord de Seine (BNS)
- T6** : Plaine Commune (PC)
- T7** : Paris Terres d’Envol (PTE)
- T8** : Est Ensemble (EE)
- T9** : Grand Paris - Grand Est (GPGE)
- T10** : Paris-Est-Marne et Bois (PEMB)
- T11** : Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA)
- T12** : Grand-Orly Seine Bièvre (GOSB)

La Métropole exerce des compétences qui lui sont déléguées principalement par les communes membres, mais également par l’État, la Région et le Département, dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

LES COMPÉTENCES DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS SONT :

- la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;
- la protection et la mise en valeur de l’environnement et la politique du cadre de vie ;
- l’aménagement de l’espace métropolitain ;
- le développement et l’aménagement économique, social et culturel.

LES COMPÉTENCES DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE PARIS TERRES D'ENVOL

L'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol est une structure intercommunale française créée le 1^{er} janvier 2016 dans le cadre de la mise en place de la Métropole du Grand Paris.

Paris Terres d'Envol regroupe, au nord-est de la capitale, huit villes de Seine-Saint-Denis : Aulnay-sous-Bois, Drancy, Dugny, Le Bourget, Le Blanc-Mesnil, Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte.

Il remplace deux anciennes intercommunalités, la Communauté d'Agglomération Aéroport du Bourget (Drancy, Dugny, Le Bourget) et la Communauté d'Agglomération Terres de France (Sevran, Tremblay-en-France, Villepinte) tout en intégrant les communes isolées d'Aulnay-sous-Bois et du Blanc-Mesnil.

Les compétences d'Établissement Public Territorial de Paris Terres d'Envol :

EAU ET ASSAINEMENT

- la collecte et le traitement des eaux usées ;
- la collecte et la gestion des eaux pluviales.

INNOVATION, EMPLOI, ÉCONOMIE

- développement économique avec la Métropole du Grand Paris ;
- emploi, formation, insertion.

ENVIRONNEMENT

- gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- réseaux de chaleur et de froid ;
- pollution de l'air et nuisance sonore ;
- plan climat-air-énergie territorial.

SPORT/CULTURE

- construction et gestion d'équipements culturels, socioculturelles, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial.

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- élaboration du Plan local d'Urbanisme Intercommunal ;
- aménagement de l'espace métropolitain ;
- renouvellement urbain ;
- transports et mobilités.

COHÉSION SOCIALE

- politique de la Ville ;
- action sociale d'intérêt territorial.

Le siège social est situé à Aulnay-sous-Bois

Adresse postale : BP 10018

93601 Aulnay-sous-Bois

Adresse des bureaux (administration) :

50, allée des Impressionnistes

ZA Paris Nord 2 - 93420 Villepinte

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30

et de 13h30 à 17h

LES COMPÉTENCES DE LA VILLE

La Commune bénéficie de la compétence générale pour gérer toute affaire d'intérêt communal, comme :

URBANISME - LOGEMENT

- délivrance de permis de construire à la création ou renouvellement d'un quartier.

SOLIDARITÉ

- la Ville met en œuvre l'action sociale grâce au CCAS ;
- pôle Sénior ;
- instruction RSA – accompagnement social.

ÉDUCATION

La commune est en charge des écoles maternelles et élémentaires.

- entretien, rénovation et construction de bâtiments ;
- gestion du temps périscolaire ;
- préparation des déjeuners (en lien avec le Syrec).

CULTURE

- gestion et entretien des équipements culturels – Centre Culturel Joseph-Kessel ;
- organise de nombreuses manifestations culturelles – saison culturelle.

SPORTS

- création et gestion des équipements sportifs ;
- encourage la pratique sportive en subventionnant les associations sportives ;

PROXIMITÉ

- organise des événements sportifs de proximité ;
- sécurité, voirie, propreté.

ENFANCE

- crèches municipales ;
- halte-garderie ;
- relais assistante maternelle.

Adresse Mairie principale : Place de l'Hôtel de Ville - 93420 Villepinte

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h15

Mairie annexe : 16-30 Paul Vaillant Couturier - 93420 Villepinte

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h15, fermé le jeudi

-  @Ville de Villepinte-officiel
-  @Ville_de_villepinte
-  @VilleVillepinte
-  @Villepinte mairie
-  @Ville-de-Villepinte

Les Conseils de Quartier villepintois